



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

BUREAU COMMUNAUTAIRE
•••
SEANCE DU 16 OCTOBRE 2018
•••
COMPTE RENDU

L'An deux mille dix-huit, le 16 Octobre, les membres du Bureau communautaire, convoqués individuellement par lettre en date du 10 octobre 2018, se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, afin de délibérer.

La séance est ouverte à 16h30, sous présidence de Monsieur Guy Lefrand, Président.

PRESENTS :

Madame AUGER Stéphanie, Monsieur BOREGGIO Sylvain, Monsieur COCHON Michel, Monsieur CONFAIS Max, Madame COULONG Rosine, Monsieur DOSSANG Guy, Monsieur DOUARD Daniel, Monsieur ETTAZAOUI Driss, Monsieur HUBERT Xavier, Monsieur LEFRAND Guy, Monsieur MABIRE Arnaud, Madame PECQUEUX Delphine, Monsieur PRIEZ Rémi, Monsieur ROYOUX Claude

ABSENTS NON REPRESENTES :

Monsieur BOURRELLIER Ludovic, Monsieur DERRAR Mohamed, Monsieur GAVARDGONGALLUD Nicolas, Monsieur GROIZELEAU Bruno, Monsieur MOLINA Michel

Le **Bureau communautaire**, agissant en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Communautaire :

- **FIXE** les modalités ci-après d'élaboration et de concertation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'Evreux Portes de Normandie :

1 - Modalités d'élaboration

L'élaboration du PCAET d'Evreux Portes de Normandie sera encadrée par :

- **Un comité de pilotage (COPIL)** ayant pour objet de planifier les étapes d'analyse, valider le programme de travail, décider des orientations stratégiques et entériner les résultats.

Ce COPIL sera constitué de l'élu pilote de la démarche en charge de l'Aménagement, du Climat, de l'Energie d'EPN, d'élus référents EPN (Vice-présidents – Maires – Adjoint au Maire), du prestataire (ALTEREA) et du service climat en charge de l'étude.

- **Un comité technique (COTECH)** qui assure le suivi de l'étude et le lien avec les autres démarches en cours et à venir sur le territoire de l'agglomération, qui instruit et analyse les décisions à prendre par le comité de pilotage.

Ce COTECH sera constitué de l'élu pilote de la démarche en charge de l'Aménagement, du Climat, de l'Energie d'EPN, du service Climat en charge de l'étude, du prestataire (ALTEREA), des services EPN mobilisés pour l'étude.

La liste des participants au COPIL et/ou COTECH pourra être complétée afin d'associer, le cas échéant, d'autres interlocuteurs. De plus pour lui apporter un soutien méthodologique et une expertise complémentaire, la collectivité pourra également solliciter les membres du collectif départemental de l'Eure (*SIEGE, ALEC, ATMO, ADEME...*)

Le projet est phasé en deux temps :

2018/2019

- Réalisation du profil climat
- Analyse du bilan des consommations et productions d'énergie ainsi que des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.

au cours de l'année 2019

- Définition des axes stratégiques
- Elaboration du programme d'actions,
- Modalités de mobilisation et de concertation
- Dispositif de suivi et d'évaluation
- Adoption du PCAET

2 - Modalités de concertation

La concertation sera effectuée selon les dispositions ci-après :

- Lancement d'un questionnaire auprès du grand public lors de la phase diagnostic et restitution avant la phase ateliers
- Organisation de Réunions publiques
- Organisation et animation d'ateliers thématiques et participatifs ouverts à l'ensemble des acteurs du territoire
- Présentation du document projet de plan climat air énergie territorial en séance du Conseil communautaire,
- Mise à disposition du public du document projet pendant une durée d'un mois
- Mise en place d'une concertation numérique du public
- Information dans la presse locale, dans le magazine communautaire et les bulletins municipaux,
- Rubrique spécifique au PCAET sur le site internet de la collectivité permettant un accès aux éléments du dossier (diagnostic, projet de PCAET),
- Mise en place d'une adresse courriel dédiée permettant au grand public d'adresser ses remarques,

Ainsi, la concertation permettra de partager les travaux avec les partenaires institutionnels, réglementaires, et les acteurs des enjeux énergétiques en interne de la communauté d'agglomération et à l'échelle du territoire

3 - Modalités de mise en œuvre et de suivi

Les actions du PCAET pourront, selon les objectifs visés, être mis en œuvre par la collectivité lorsqu'il s'agit d'une action relevant de sa compétence directe, ou par d'autres porteurs publics ou privés.

La mise en œuvre des actions du PCAET fera l'objet d'un suivi sur la base d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs, donnant lieu à un bilan annuel.

Le PCAET devra être évalué en totalité et, le cas échéant, révisé au bout de 3 ans. Il devra être renouvelé au bout de 6 ans